

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

=====  
COMMUNE DE ST LAURENT DES HOMMES  
=====

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02443626125**

**Du 04 juin 2026**

**Déviation de la circulation des véhicules lors du stationnement  
d'un camion de livraison de matériaux Brico dépôt  
chez un particulier au droit du n°2785 Rte de St Michel,  
sur la Route de St Michel,  
Sur la Voie Communale n°1**

**sur le territoire de la commune de St Laurent des Hommes.**

**LE MAIRE DE ST LAURENT DES HOMMES,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992  
;livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

**VU la demande formulée par mail le 04/06/2025 par M CASTELEYN Pierre-Paul domicilié au 2785 Route de St Michel 24400 ST LAURENT DES HOMMES**

**Considérant** l'arrêté de permis de stationnement n°02443626124 délivré 04/06/2026 à M CASTELEYN Pierre-Paul,

**Considérant** que pour permettre le stationnement d'un camion Brico dépôt pour la livraison de matériaux pour le compte de M CASTELEYN Jean-Paul au droit de la **Voie Communale n°1, dénommée Route de St Michel sur le territoire de la commune de ST LAURENT DES HOMMES**, il y a lieu pour des raisons de sécurité, de procéder à une coupure totale de la circulation au droit de la parcelle ZM 58 (2785 Rte de St Michel) au carrefour des 5 routes **le mercredi 10 juin 2026 le temps du déchargement.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : **le mercredi 10 juin 2026**, la circulation sera interrompue dans les deux sens sur une partie de la Voie Communale n°1, dénommée Route de St Michel (du 2785 Rte de St Michel au carrefour des 5 routes) sur la commune de St Laurent des Hommes.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Sens St Michel de Double-St Martin L'Astier (haut) vers St Laurent des Hommes et vice-versa :**

**Par la Voie Communale n°2 « Route de Gamanson » puis, par la Route Départementale n°3 « Route de St Martin »**

**ARTICLE 3** : L'accès sera autorisé aux services de secours.

Les riverains domiciliés en amont de l'emprise du stationnement devront rentrer/quitter leur domicile par le bas (direction St Laurent).

M CASTELEYN devra prévenir les riverains domiciliés dans l'emprise des travaux d'un horaire approximatif de livraison.

Les services de la poste et de livraison devront suivre le même itinéraire que celui des riverains.

*La route devra être réouverte dès la fin du déchargement de la livraison.*

**ARTICLE 4** : Sur tout l'itinéraire de déviation et pendant la durée de celle-ci la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**ARTICLE 5** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**ARTICLE 6** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 7** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de M CASTELEYN Jean-Paul et/ou la sté Brico Dépôt de Trélissac.**

**ARTICLE 8** : Le demandeur, devra remettre en état la Voie Communale n°1 dénommée Route de St Michel en cas de dommage et/ou dégradations de toute nature causée à la voie publique ou à ses dépendances.

**ARTICLE 9** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux droits des extrémités.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif de Bordeaux peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Maire de la commune de St Laurent des Hommes,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montpon/Mussidan,  
M CASTELEYN Jean-Paul,  
La société Brico Dépôt, par l'intermédiaire de M CASTELEYN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,  
Le Responsable du SAMU,  
Le SMD3, Antenne Montpon/Mussidan

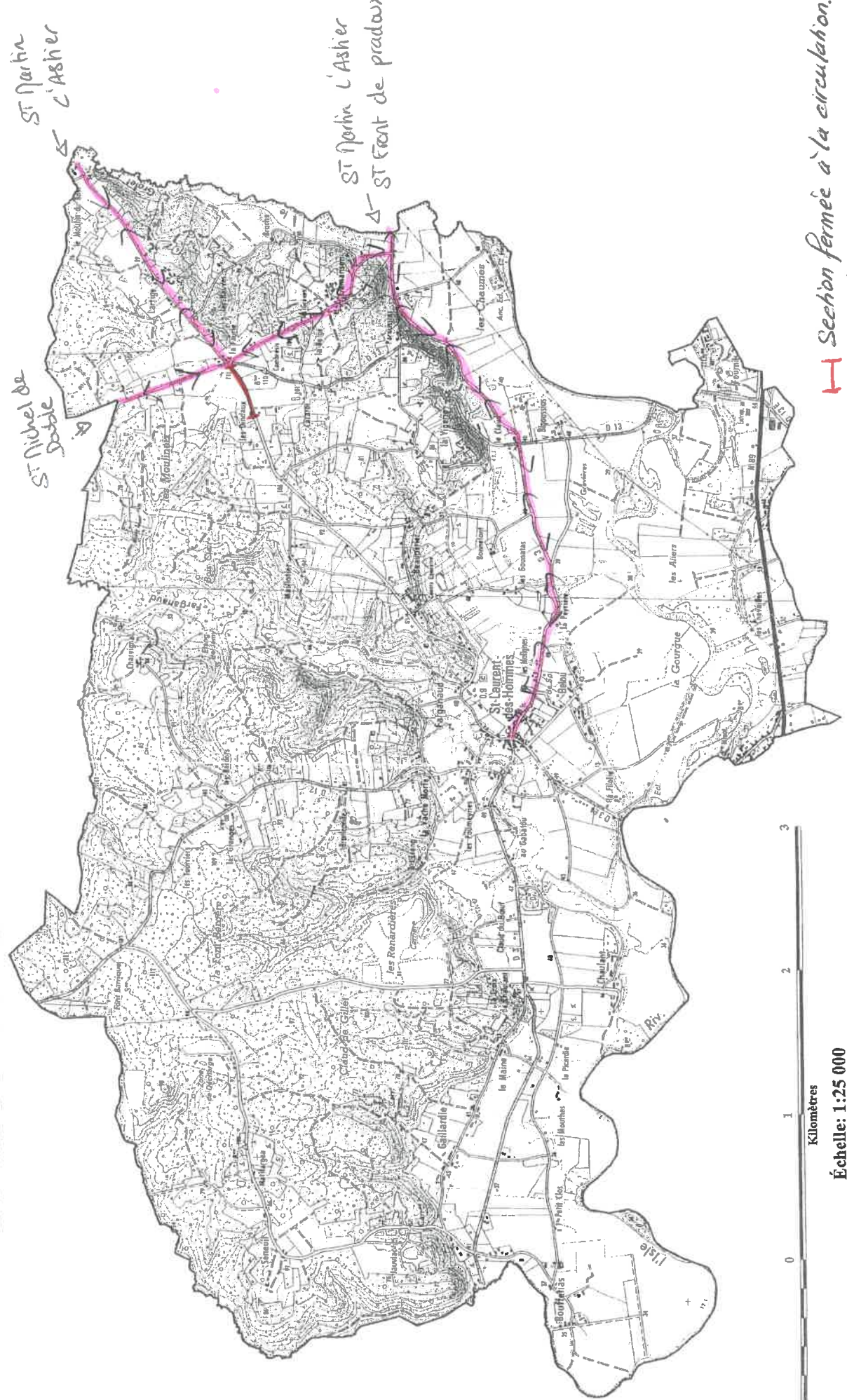
Sont destinataires d'une ampliation pour information.

Fait à St Laurent des Hommes  
Le 04 juin 2026  
Le Maire



Arrêté n° 02443626/25

# SAINT-LAURENT-DES-HOMMES



Section fermée à la circulation.  
 Déviation



Échelle: 1:25 000

